

VILLE DE CALONNE-RICOUART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le 26 septembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal, répondant à la convocation qui leur avait été adressée le 19 septembre précédent, se sont réunis en salle des mariages de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Ludovic IDZIAK, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Ludovic IDZIAK, Annie CARINCOTTE, Didier AROLD, Claudette CREPIEUX, Maxime DUJARDIN, Delphine DELPORTE, Didier FOURMEAUX, Isabelle KASTELIK, Michaële DEPIN, Aurélie TIRS, Cédric MATHOREL (pour les délibérations 152 à 169), Marie-Ange LERNOUX, Yves BOUTTIER, Isabelle POTIER, Patrick SYCZ, Aude Line MATURSKI, Catherine JEANSON, Jean Luc LAMBERT, Jacqueline DANTAN, Jean-Paul GARNAULT, Anne-Lise RIOT, Sébastien KARAS, Thérèse DELASSUS.

EXCUSES :

Stéphane BOUTTIER ayant donné procuration à Ludovic IDZIAK
Joel KMIECZAK ayant donné procuration à Jean Paul GARNAULT
Jonathan RICART ayant donné procuration à Maxime DUJARDIN
Sarah VASSEUR ayant donné procuration à Anne Lise RIOT
Maurice COFFIN ayant donné procuration à Annie CARINCOTTE

ABSENTS :

Nathalie DUCHATEAU

Annie CARINCOTTE a été élu Secrétaire de Séance.

Le Maire soussigné certifie que la liste des délibérations de la séance du 26 septembre 2022 a été affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune le 30 septembre suivant conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Pour extrait conforme
LE MAIRE,**

N° 168 – SIVOM COMMUNAUTE DU BRUAYSI – ADHESION COMPETENCE « ESPACES VERTS »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le CGCT ;

Considérant les statuts du SIVOM de la Communauté du Bruaysis actuellement en vigueur, et notamment son article 2 qui stipule que « Le syndicat est habilité à exercer les compétences à caractère optionnel suivantes » :

- **POLE SOCIAL :**

1. **Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)**

2. **Aide et Accompagnement à Domicile (SAAD)**

3. **Repas à Domicile**

4. **Prévention et Promotion de la Santé (MIPPS)**

5. Equipements d'accueil sociaux et médico-sociaux individuels et collectifs en faveur des personnes âgées, comme les **Etablissements d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et les Soins en Résidence Autonomie (SRA)**

6. Equipements destinés à la Petite Enfance intéressant plusieurs communes comme le **Relais Assistants Maternels (RAM)**

7. Actions en faveur de l'insertion des populations en difficulté par convention avec le Conseil Départemental : **Insertion Solidarité (SIS)**

- **POLE TECHNIQUE :**

1. **Voirie**

↳ Balayage mécanisé de tout ou partie des caniveaux des voiries publiques ouvertes à la circulation.

Les voiries transférées feront l'objet d'une désignation spécifique par les communes lors du transfert de compétence.

2. **Eclairage public**

↳ Entretien et renouvellement des armoires, des réseaux non enterrés et des points lumineux.

Le renouvellement s'applique en cas de vétusté ou de détérioration des équipements.

3. **Signalisation lumineuse**

↳ Entretien et renouvellement des feux tricolores.

Le renouvellement s'applique en cas de vétusté ou de détériorations des équipements.

4. **Espaces verts**

Entretien de tout ou partie des espaces verts, terrains de sports enherbés à l'exception de :

- L'entretien des ouvrages et équipements mobiliers, cours d'eau et bassins,
- La réfection des allées et du nettoyage des espaces,
- Du traçage des terrains de sports.
-

Les espaces verts et terrains de sport enherbés transférés feront l'objet d'une désignation spécifique par les communes lors du transfert de compétence.

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Bruaysis propose aux collectivités membres, une compétence « Espaces Verts » reprise en détail ci-dessus au point 4 du Pôle Technique.

Considérant les statuts du SIVOM de la Communauté du Bruaysis actuellement en vigueur, et notamment l'article 6 qui stipule que « Les compétences optionnelles transférées ne pourront être reprises par une commune au syndicat avant l'expiration de la durée minimale d'adhésion ».

Cette durée minimale d'adhésion varie selon les compétences optionnelles transférées :

- Espaces Verts : 6 ans (par terrain transféré)

La durée minimale d'adhésion s'entend de la date d'adhésion de la commune à la compétence optionnelle au 31 décembre de l'année d'expiration de la durée minimale d'adhésion ».

Pour ce qui est des espaces repris ci-dessous dans cette délibération, la date d'adhésion ayant étant fixée au 1^{er} janvier 2023, elle viendra donc à expiration au 31 décembre 2028.

Considérant que les collectivités qui adhèrent à cette compétence désignent spécifiquement les terrains concernés par les espaces verts.

Les surfaces de ces espaces sont préalablement définies et sont référencées afin qu'aucune confusion ne puisse interférer sur le mode de calcul de la participation.

La participation est calculée sur la base de la surface à entretenir, majorée d'un coefficient de complexité défini en fonction de l'exigence demandé par la commune.

Ce coefficient de complexité est celui actuellement en vigueur suite à la dernière délibération prise par le Comité Syndical du SIVOM de la Communauté du Bruaysis sur ce sujet.

Le coût annuel 2023 concerné par le transfert au SIVOM de la Communauté du Bruaysis est repris dans le tableau annexé à la présente délibération. Il reprend l'ensemble des éléments détaillés ci-après.

Chaque année, par courrier et au plus tard deux mois avant la date anniversaire, la commune pourra demander un ajustement du coefficient d'un niveau maximal de complexité.

Chaque année, par délibération et au plus tard deux mois avant la date anniversaire, la commune pourra également demander tout retrait d'espace en justifiant la nécessité sans pour autant dépasser 5 % de l'ensemble des surfaces confiées ou ajout d'espaces à entretenir par le SIVOM.

Une délibération sera prise à cet effet dès le prochain Comité Syndical du SIVOM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de compléter la délibération d'adhésion de la commune à la compétence « Espaces Verts » du SIVOM de la Communauté du Bruaysis en précisant que les terrains transférés ont fait l'objet d'une désignation spécifique par la commune selon le tableau annexé à cette délibération pour les années 2023 et les suivantes.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la délibération relative à la compétence « Espaces verts » proposée par le SIVOM de la Communauté du Bruaysis, et son annexe, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire